



Plantes dans la cour devant son appartement

Par **PACOCA**, le **07/09/2023** à **19:09**

Bonjour,

J'habite un appartement rez-de-chaussée qui donne sur la cour. J'ai mis quelques plantes devant mon appartement, mais dans la cour. Il me semble avoir lu que la jurisprudence autorisait cela, mais je ne suis pas sûr.

Merci de votre réponse.

Par **Pierrepaulejean**, le **07/09/2023** à **19:13**

bonjour

si cette cour est une partie commune, vous n'êtes pas autorisé à y déposer quoi que ce soit sans une autorisation d'AG

de plus, en cas d'accident, vous êtes responsable des conséquences

Par **PACOCA**, le **07/09/2023** à **19:29**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement situé au rez-de-chaussée côté cour pendant que je serais tranquille. En fait, le conseil syndical se refuse à sécuriser la cour: résultat, n'importe qui peut accéder à la cour, jour et nuit, pour y réaliser des activités bruyantes, laisser les enfants jouer. Le soir c'est une fumeur de joints qui investit les lieux.

Le syndic décline toute responsabilité.

Que puis-je faire si la majorité des copropriétaires s'oppose à une réglementation de l'utilisation de la cour? Y a-t-il des lois ou décrets qui s'appliquent impérativement aux cours

(parties communes) sans passer par une AG?

Merci de votre réponse, pacoca

Par **youris**, le **07/09/2023** à **19:53**

bonjour,

vous pouvez proposer une résolution à votre prochaine A.G. pour sécuriser cette partie commune.

en cas de refus, vous pouvez toujours saisir le tribunal judiciaire.

pour gérer une copropriété, il existe la loi 65-557, le décret 67-223 et votre règlement de copropriété.

vous habitez une résidence privée, pour le problème que vous soulevez, c'est votre A.G. qui décide.

salutations